

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2735**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Aviron

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré d'aviron exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique aviron dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il perfectionne tout public sur tout milieu et tout type de matériel.

Il manage les rameurs.

Il constitue des équipages pour participer à des compétitions de niveau national et international.

Il accompagne et manage des rameurs lors des compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne des rameurs jusqu'au niveau international.

Il forme les cadres sportifs professionnels et bénévoles.

Il participe aux jurys d'examen.

Il organise les examens fédéraux en conformité avec la réglementation en vigueur.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il réalise toutes les actions dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Il contribue à la conception de la politique sportive de sa structure et assure sa mise en place.

Il promeut la pratique de l'aviron et participe à l'organisation sportive départementale, régionale et nationale.

Il gère l'équipe d'entraîneurs salariés et bénévoles de sa structure.

Il dirige la structure et participe à la gestion administrative et financière des activités proposées par celle-ci.

Capacités et compétences attestées :

1

Organiser les stages et les déplacements pour les équipes en compétition.

Diriger et animer des stages pour l'entraînement de sélections régionales et nationales.

2

Concevoir et mettre en œuvre un entraînement adapté en tenant compte des contraintes liées à l'ensemble des composantes (physiologique, psychologiques, physique, technique et tactique) de la performance.

Planifier la formation et la préparation des rameurs et des équipages jusqu'au niveau national.

Appliquer dans ses interventions les principes mécaniques et bio-mécaniques de l'aviron.

Prendre en compte dans son intervention l'organisation et la réglementation administratives et sportives de la pratique de l'aviron, aux niveaux régional, national et international.

Réaliser un parcours et des démonstrations en bateaux courts, en pointe et en couple.

Concevoir et organiser les actions de formation de cadres.

Conduire et évaluer les actions de formation de cadres.

3

Optimiser les relations avec les acteurs de son environnement socio-professionnel (compétiteurs, dirigeants, acteurs institutionnels).

Coordonner l'activité de l'équipe technique de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur d'aviron ou directeur de structure Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option aviron :

Pré-requis :

Etre titulaire du permis de conduire pour les navires de plaisance à moteur-eaux intérieures, délivré par le ministère de l'équipement ou mer (permis A), délivré par le ministère de la marine marchande.

Une attestation délivrée par le directeur technique national certifiant que le candidat a participé à l'élaboration et à l'encadrement d'un stage ou d'un cycle de stages fédéraux de formation de cadres.

L'examen :

- épreuves techniques composées d'un écrit portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau du sport à l'aviron : les problèmes mécaniques et biomécaniques, les aspects techniques, physiques, physiologiques, psychologiques et socioprofessionnels de l'entraînement à la haute compétition, la formation des équipages, la relation équipe - entraîneur ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale du sport à l'aviron.
- épreuves pédagogiques composées de l'organisation, présentation et conduite de séances d'information, de perfectionnement et d'entraînement s'adressant à des éducateurs et à des pratiquants : pour la séance s'adressant à des éducateurs le candidat devra préparer un exposé. Le sujet de cet exposé (contenu technique et les moyens pédagogiques retenus), tiré au sort, fait partie du programme de formation des cadres de la fédération française des sociétés d'aviron. Pour la séance s'adressant à des pratiquants : le candidat dirigera une séance d'entraînement sur l'eau pour des pratiquants de haut niveau. A la suite de cette séance, le candidat rédigera une analyse écrite de la séance réalisée qui servira de support à un entretien avec le jury.
- D'une épreuve de préparation et de présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux et d'un entretien avec le jury. Ce rapport devra s'appuyer sur l'animation effective d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres.
- épreuve pratique composée de la réalisation d'une ou plusieurs difficultés techniques : en pointe, à babord et à tribord (ou d'un côté seulement) dans un ou deux types d'embarcation: deux avec barreur, deux sans barreur et en skiff.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Idem
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention aviron Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 24 juillet 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 15 juillet 1986 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**